

RENFORCER

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI

MÉMOIRE DU CONSEIL NATIONAL DES CHÔMEURS
ET CHÔMEUSES PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DE 2026



CONSEIL NATIONAL
DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

Résumé des recommandations

De manière immédiate, le CNC suggère au gouvernement de renforcer le programme d'assurance emploi :

- en rendant permanentes les mesures temporaires **éliminant le délai de carence** et suspendant les règles entourant le traitement des **indemnités de cessation d'emploi**, de même que celle réduisant l'exclusion pour départ volontaire au **dernier emploi occupé**;
- en mettant en place une **norme universelle d'admissibilité** de 420 heures;
- en adoptant un **dénominateur de 12**, au moins pour les régions où le travail saisonnier est prédominant de même que pour les communautés autochtones. En l'absence de cette mesure, le gouvernement devrait au minimum **pérenniser le « projet pilote »**, reconduit d'année en année, offrant des semaines supplémentaires de prestations aux travailleur-se-s saisonniers admissibles;
- en faisant tomber **les barrières** qui empêchent les femmes d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi, en cas de perte d'emploi après un congé de maternité;
- en faisant passer la période de prestations pour proches aidant-e-s d'un-e adulte gravement malade ou blessé-e de **15 à 35 semaines** et en retirant la nécessité que la vie de la personne soit en danger des critères d'admissibilité.

RENFORCER

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI

La nécessité d'une réforme d'ensemble du programme d'assurance-emploi fut démontrée à de multiples reprises, par différents acteurs sociaux.

Nous avons mis de l'avant les arguments, année après année, qui justifient une réforme de ce programme qui fut déconstruit et qui est devenu mal adapté aux réalités du travail. En résumé, l'assurance-emploi ne joue plus son rôle de protection contre la précarité.

Nous comprenons aussi que le gouvernement actuel semble avoir mis de côté les engagements de la précédente législature, et qui faisaient suite à plusieurs longues rondes de consultations sur le sujet. C'est pourquoi, sans mettre de côté nos revendications pour une réforme complète, qui est sa raison d'être, le CNC souhaite mettre de l'avant dans le cadre de ce mémoire des pistes pour des mesures qui permettraient d'améliorer le programme et de le rendre plus fort et plus juste, dès maintenant, particulièrement dans le contexte de la guerre commerciale avec les États-Unis.¹

Fondé en 2005, le **Conseil national des chômeurs et chômeuses** (CNC; *National Council of Unemployed Workers, NCUW*) est l'expression et la force organisées du rassemblement de groupes œuvrant à la défense et à la promotion des droits des chômeurs et chômeuses, et plus largement des travailleurs et travailleuses avec ou sans emploi.

C'est le moment de renforcer l'assurance-emploi!

Prestations régulières

Depuis 2020, les travailleur-se-s d'un océan à l'autre ont dû affronter une succession de périodes économiques troubles, avec la crise sanitaire, de nombreux feux de forêts dévastant des communautés entières et une guerre commerciale avec les États-Unis qui ne cesse de se prolonger, résultant en une grave instabilité économique.

¹ Plusieurs éléments du présent mémoire furent soumis en 2025 au Comité permanent des finances de la Chambre des Communes lors des consultations prébudgétaires en vue du budget de l'automne 2025.

Dans le contexte de cette guerre commerciale, le gouvernement du Canada a mis en place une série de mesures temporaires pour l'assurance-emploi. Nous considérons qu'il est d'une importance primordiale de donner suite aux mesures temporaires afin de renforcer le programme d'assurance-emploi de manière significative.

Tout d'abord, trois de ces mesures temporaires devraient à notre avis devenir permanentes dès maintenant, car elles permettent aux travailleur-se-s d'avoir accès à leurs prestations plus rapidement, évitent de surcharger la machine administrative de l'assurance-emploi, éliminent les sanctions abusives du programme régulier et permettent une plus grande flexibilité sur le marché du travail pendant cette période d'incertitude et de difficultés économiques. Les mesures en question sont :

- **L'élimination du délai de carence**, c'est-à-dire de la période d'attente non payée d'une semaine pour les prestations de l'assurance-emploi, du 30 mars 2025 jusqu'à l'automne 2027;²
- **La suspension des règles entourant le traitement des indemnités de cessation d'emploi**, du 30 mars 2025 jusqu'à l'automne 2027.³ Cette mesure concerne les montants payés lors de la cessation d'emploi tels que les indemnités de départ et les paies de vacances. Elle fait en sorte que les travailleur-se-s n'auront pas à épuiser leur indemnité de départ avant de toucher leurs prestations de l'assurance-emploi;
- **La limitation de l'exclusion pour départ volontaire** au dernier emploi occupé.

Cette dernière mesure était revendiquée par notre mouvement depuis plusieurs années, et sommes ravis de la voir mise en application, bien que de manière temporaire. En rendant cette mesure permanente et en l'élargissant aux autres fins d'emploi invalide, on ferait en sorte que le Canada mette fin à l'exclusion totale, ce qui le rend actuellement l'un des pays les plus sévères en termes de sanctions, loin des juridictions comparables comme l'Allemagne, l'Australie ou le Royaume-Uni.

Le 21 mars 2025, le gouvernement fédéral avait aussi annoncé un ajustement du taux de chômage dans certaines régions, afin que le nombre d'heures pour se qualifier soit réduit et qu'il ne soit pas supérieur à 630 heures accumulées dans l'année précédant la demande. Cette mesure s'est terminée le 11 octobre 2025, et fut malheureusement remplacée par une mesure que nous jugeons insuffisante, et utilisant un lexique discriminatoire.⁴ Le CNC, les grandes centrales syndicales

² Cette mesure devait venir à échéance le 11 octobre 2025, elle fut prolongée le 5 septembre 2025, le 20 mars 2026 et le 25 août 2026.

³ Cette mesure devait venir à échéance le 11 octobre 2025, elle fut prolongée le 5 septembre 2025, le 20 mars 2026 et le 25 août 2026.

⁴ À compter du 12 octobre 2025, et de manière rétroactive pour les demandes initiées le 15 juin 2025, le gouvernement investira 1,6 milliard de dollars sur cinq ans pour accorder temporairement aux travailleur-se-s de longue date 20 semaines supplémentaires de soutien du revenu, jusqu'à concurrence de 65 semaines. Les travailleur-se-s de longue date sont des prestataires d'assurance-emploi qui ont versé au

québécoises (FTQ, CSN, CSD, CSQ) et le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) ont plutôt proposé, le 7 septembre 2026, d'élargir la mesure des 20 semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs pour la durée du conflit commercial avec les États-Unis.

Enfin, nous croyons que pour rendre le programme d'assurance-emploi plus fort, le gouvernement devrait mettre en place une **norme universelle d'admissibilité** de 420 heures. L'adoption d'une norme universelle d'admissibilité mettrait fin au fait que le Canada soit le seul pays où l'accès aux prestations dépend de la région de résidence de la personne en chômage. De plus, cette référence à la région de résidence (taux de chômage) détermine le montant des prestations reçues et la durée des prestations.

La question du travail saisonnier

L'adoption d'un critère unique d'admissibilité à 420 heures permettrait de régler une bonne partie des problèmes, comme le « trou noir », qui affligent les travailleur-se-s des régions où les industries saisonnières sont importantes. Elle doit cependant s'accompagner **d'un dénominateur (diviseur) de 12**, signifiant que le taux de prestations est basé sur les 12 « meilleures » semaines de travail. En outre, comme la réalité du travail dans les communautés autochtones s'apparente souvent aux réalités saisonnières et diffère largement de celle des régions économiques auxquelles elles sont rattachées, elles devraient également profiter de ces mesures, et plus largement d'une attention particulière.

En l'absence d'action en ce sens, **le gouvernement devrait au minimum pérenniser le « projet pilote »**, reconduit d'année en année, offrant des semaines supplémentaires de prestations aux travailleur-se-s saisonniers admissibles de 13 régions économiques de l'assurance-emploi.

Un programme adapté aux changements climatiques

Le CNC considère qu'il faut dès maintenant prendre acte de la récurrence des phénomènes naturels extrêmes et adapter le programme d'assurance-emploi en conséquence. Protéger le travail saisonnier avec les mesures que nous suggérons, élargir l'admissibilité et permettre aux prestataires de recevoir leurs prestations plus rapidement en éliminant de manière pérenne le délai de carence et les règles entourant le traitement des indemnités de cessation d'emploi seraient des manières d'adapter le programme d'assurance-emploi aux réalités du travail, mais aussi aux réalités climatiques.

moins 30 % de la cotisation maximale annuelle au régime d'assurance-emploi au cours de 7 des 10 dernières années, et qui ont touché des prestations d'assurance-emploi régulières ou pour pêcheurs pendant 35 semaines ou moins au cours des 3 dernières années. Le CNC considère qu'il s'agit d'une division inutile entre les travailleurs et les travailleuses, qui en laissent plusieurs centaines de milliers de côtés, en utilisant une catégorie arbitraire héritée de la contre-réforme du programme d'assurance-emploi de 2013.

De plus, le CNC encourage le gouvernement à formaliser le recours aux « banques d'heures » pour répondre à des situations d'urgence, comme des catastrophes naturelles. La banque d'heures pourrait également être une manière de soutenir les régions où le travail saisonnier est prédominant ou les communautés autochtones.

Ainsi, nous croyons que les zones géographiques ou secteurs de travail victimes de telles catastrophes ou d'une interruption de travail assimilée à une telle situation devrait pouvoir automatiquement compter sur un crédit d'heures leur permettant une admissibilité au programme et une sécurité financière avant la reprise prochaine du travail.

Une « banque d'heures » ?

C'est un outil utilisé pour améliorer l'admissibilité face à une situation particulière. Par exemple, en février 2025, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un projet pilote de l'assurance-emploi, offrant un **crédit unique de 300 heures** aux prestataires touchées par les évacuations dues aux feux de forêts de Jasper, en Alberta, et de la Première Nation des Cris de Bunibonibee, au Manitoba.

Prestations spéciales

De manière générale, l'admissibilité aux prestations spéciales devrait aussi être basée sur une **norme universelle d'admissibilité de 420 heures**.

De plus, le CNC et ses partenaires des centrales syndicales et du MASSE considèrent qu'il faut **faire tomber les barrières qui empêchent les femmes d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi**, en cas de perte d'emploi après un congé de maternité. Pour remédier à la situation, on pourrait par exemple accorder une période de prestations prolongée de 15 semaines à toute personne qui perd son emploi pendant un congé maternité/parental ou au cours des 3 mois qui suivent son retour au travail. On pourrait aussi ajouter la maternité et les responsabilités parentales aux motifs permettant la prolongation de la période de référence et de la période de prestations. Dans les deux cas, il s'agit de mesures simples et peu coûteuses qui permettraient de corriger une iniquité profonde du filet social canadien.

Enfin, le CNC demande que la **période de prestations pour proches aidant-e-s d'un-e adulte gravement malade ou blessé-e passe de 15 à 35 semaines** et que la **nécessité que la vie de la personne soit en danger soit retirée des critères d'admissibilité**.

www.lecnc.com